



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-trois,  
18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire  
de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -  
Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER -  
Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY -  
Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles  
PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD - André  
TROUSSIER

**Absents ayant donné procuration:**

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

**Absents à l'appel du quorum:**

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Jacques DELALANDE, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 03/27 RAPPORT D'ACTIVITE STRAN**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne)  
a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en  
2011. La commune de La Chapelle des Marais, y participe en qualité  
d'actionnaire à hauteur de 0,5 % du capital, aux côtés des autres  
actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part  
et de la Carène d'autre part.

La SPL STRAN a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul  
territoire de ses actionnaires, de réaliser :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier  
l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous  
l'autorité CARENE ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande des  
communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de  
stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel  
nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;

- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains et immeubles nécessaires à l'exploitation des services actionnaires ;

- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, délégations de service public, convention d'études, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. Le siège social est sis 92, rue Henri GAUTIER à SAINT-NAZAIRE

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2021 de la SPL STRAN a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

Aucune cession d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2020, l'effectif moyen de la SPL STRAN était de 224 salariés.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ces comptes ont également été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1524-5

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2021 ci-annexé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL STRAN pour l'année 2021
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 03 Avril 2023

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

